



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/125/F

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

OBJET : FINANCES

Prise en charge de frais de déplacement d'un ancien combattant – Pèlerinage Vosges
Alsace.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Armand PAPI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avait donné procuration : Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jeanne STROMBONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 5^{ème} Adjointe déléguée aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le pèlerinage Vosges-Alsace de la « Mémoire de la 1^{ère} D.F.L. » s'est déroulé du 14 au 17 novembre 2019.

A cette occasion, un ancien combattant a participé aux manifestations de mémoire pour représenter la ville de Porto-Vecchio.

La 1^{ère} Division Française Libre portait la marque d'un engagement total, celui des premiers volontaires répondant à l'Appel du Général de Gaulle en juin 1940. C'est à cette poignée de 3.000 combattants au départ, animée de la rage de vaincre et du plus grand courage que revient l'honneur retrouvé d'une « France renaissante » dans le combat mené contre l'ennemi.

Les hommes de la 1^{ère} Division Française Libre ont transcendé dans leur combat leurs origines différentes, les différences de classes et de grades, unis et tendus vers un objectif et un intérêt commun, incarnant le plus pur esprit « Free French » et le « Melting Pot » de la D.F.L.

La 1^{ère} D.F.L a fourni à l'histoire et à l'imaginaire collectif une impressionnante galerie de « grandes figures », jamais égalée, dont un grand nombre ont payé de leur vie notre liberté chèrement acquise.

Le montant des frais de déplacement (déplacement et hébergement) s'élève à 604,58 € qu'il convient de rembourser au participant.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le remboursement des frais de voyage à Monsieur Dominique BRANDUCCI, lors de son déplacement à l'occasion du pèlerinage Vosges-Alsace de la « Mémoire de la 1^{ère} D.F.L. » qui s'est déroulé du 14 au 17 novembre 2019 pour un montant de 604,58 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront constatées au budget correspondant :
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 6251 : Frais de déplacement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

